

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2
Soutien à la compétence de développement local et régional

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
2024-2025**



Adoptée le 20 décembre 2023
CM-2023-12-277

Table des matières

Mise en contexte_____	2
Enjeux, orientations et objectifs_____	3
Cadre de gestion budgétaire _____	4
Priorités d'intervention annuelle_____	4
Critères d'admissibilité_____	5
Promoteurs admissibles_____	5
Promoteurs non admissibles _____	5
Projets non admissibles_____	6
Dépenses admissibles_____	6
Dépenses non admissibles_____	6
Critères d'évaluation des projets_____	7
Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière_____	7
Présentation d'une demande d'aide financière_____	8
Calendrier de l'appel à projets_____	8
Liste des documents obligatoires à annexer à la demande_____	8

DÉFINITION

Projet structurant :

Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale.

Source <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=16411>

Mise en contexte

La MRC de Papineau exerce le pouvoir de prendre toute mesures afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, tel que lui permet l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRO chapitre C-47.1).

Suivant la signature de *l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Papineau adopte annuellement des priorités d'intervention qui portent notamment sur les objets suivants :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou l'établissement d'un partage de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou outre) ;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental ;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires ;
- Le soutien ou développement rural.

En conformité avec ces objets, la MRC de Papineau a adopté la présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'horizon 2022 – 2025. Cette politique oriente et encadre le soutien technique et financier accordé par la MRC à des regroupements de municipalités, à des organismes et coopératives sans but lucratifs et à des institutions scolaires publiques œuvrant sur son territoire. La MRC peut également financer et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie initiés et administrés par elle au moyen du FRR volet 2.

Il est à noter que les modalités de la présente politique peuvent être modifiées à tout moment par le conseil des maires de la MRC de Papineau.

ENJEUX

- L'adoption d'une vision d'ensemble;
- La gestion du profil démographique de la population.
- La vitalité socioéconomique du territoire.

ORIENTATIONS

- La pérennité des communautés rurales;
- La valorisation des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Le développement de projets et d'initiatives applicables ou transférables sur l'ensemble du territoire;
- Le partenariat et la valorisation de la mise en commun de ressources;
- Le renouvellement et l'intégration des populations: exode des jeunes, vieillissement de la population, accueil de nouveaux arrivants;
- Le respect des principes du développement durable.

OBJECTIFS

Ces objectifs sont liés aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé SADR adopté en 2018.

- Favoriser les projets touchant plus d'une municipalité;
- Moderniser et relancer la foresterie;
- Revitaliser les milieux villageois;
- Soutenir la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Soutenir la mise en œuvre de la politique familiale de la MRC et la mise en œuvre des politiques familiales, MADA¹ et MAE² des municipalités locales;
- Soutenir la mise en œuvre du PDZA³;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la TDSP⁴;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action touristique;
- Soutenir les initiatives de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêt écologique et culturel;
- Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices;

¹ MADA : Municipalité amie des aînés

² MAE : Municipalité amie des enfants

³ PDZA : Plan de développement de la zone agricole

⁴ TDSP: Table de développement social de Papineau

CADRE DE GESTION BUDGÉTAIRE

ANNÉE FINANCIÈRE	TYPE D'INVESTISSEMENT	MONTANT AFFECTÉ
2024-2025	Appels de projets DATES Ouverture : 18 janvier 2024 a Fermeture : 21 mars 2024	111 456 \$
	Ententes régionales	90 000 \$

Priorités d'intervention établies et adoptées pour l'année 2024-2025 Résolution CM 2023-12-XXX

- 1. Assurer un développement durable, cohérent et innovant du territoire tout en préservant son caractère naturel;**
 - a. Se doter d'une stratégie globale de planification territoriale;
 - b. Protéger et mettre en valeur la richesse patrimoniale (naturelle, architecturale, historique et traditionnelle, etc.);
 - i. Soutenir l'atteinte des objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;
 - c. Mettre en place des solutions novatrices afin de favoriser le développement des pratiques agricole, environnementales et économiques durables;

- 2. Stimuler, dynamiser et mettre en valeur le milieu de vie;**
 - a. Bonifier le milieu de vie pour qu'il soit attractif et accessible pour les citoyens et les travailleurs;
 - i. Maintenir et développer des services de proximité dans les communautés (santé, transport adapté et collectif, éducation, etc.);
 - ii. Supporter la Table de développement social et la Table jeunesse dans la réalisation de leurs actions de développement;
 - iii. Mettre en œuvre la politique familiale municipale et MADA révisée de la MRC de Papineau;
 - b. Développer un milieu dynamique pour le développement des entreprises; c. Optimiser l'offre touristique autour d'un tourisme responsable et durable;

- 3. Soutenir le leadership régional et la marque employeur;**
 - a. Accroître les ententes et les approches collaboratives intermunicipales et contribuer au développement durable du territoire de la MRC;
 - b. Développer une identité territoriale commune et accroître le sentiment d'appartenance;

c. Renforcer l'offre employeur afin d'attirer des talents et de bonifier l'expérience collaborateur;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Les regroupements de municipalités de la MRC de Papineau;
- La MRC de Papineau;
- Les organismes à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les coopératives à but non lucratif ayant au moins 1 an d'existence, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement de la MRC de Papineau.

LE PROMOTEUR DOIT :

- Fournir une mise de fonds représentant au moins 20 % du coût total du projet. Au minimum, la moitié de cette mise de fonds doit être monétaire;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
- Fournir un effort de diversification de ses sources de revenus.

LA DESCRIPTION DU PROJET DOIT :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre un ou plusieurs objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Contenir une liste des résultats attendus ou des retombées prévues.

PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

- Les coopératives financières;
- Les OBNL et les coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les promoteurs ayant reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente.
- Les entreprises privées. *Les promoteurs privés ont accès à la Politique d'investissement de la MRC de Papineau, qui comporte plusieurs mesures et fonds.*

PROJETS NON ADMISSIBLES :

- Collecte de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.);
- Projet associé à un groupe religieux ou à une secte;
- Projet associé à un parti politique;
- Projet qui ne favorise pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- Projet d'une durée supérieure à 24 mois;
- Demande de commandite;
- Projet qui a déjà été soutenu par la PSPS.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Achat de matériel et fournitures;
- Acquisition de technologies, de logiciels;
- Assurances;
- Coûts de main-d'œuvre directement liés à la réalisation du projet (salaire, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- Coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Dépenses en capital, pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie, du matériel roulant;
- Frais d'administration (maximum 10% du coût total du projet);
- Frais de déplacement;
- Frais de location de locaux ou d'équipement;
- Honoraires professionnels;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet;
- Promotion.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses des municipalités associées aux:
 - Services d'incendie et de sécurité;
 - Infrastructures et services municipaux;
 - Travaux sur les matières résiduelles;
 - Travaux liés à l'assainissement ou à la filtration de l'eau;
 - Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC;

- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses liées aux opérations courantes du promoteur.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Concordance du projet avec les objectifs de la PSPS _____	/15
Description des retombées attendues _____	/15
Effet structurant pour le promoteur _____	/10
Effet structurant pour le milieu _____	/25
Capacité du promoteur à réaliser le projet _____	/10
Effort de diversification des sources de revenus _____	/5
Réalisme de l'échéancier _____	/5
Réalisme du budget _____	/15
Total _____	/100

*Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse.
Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.*

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière est déterminé par le conseil des maires et est versé sous forme de subvention.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Cumul des aides consenties

Le cumul des aides des gouvernements provincial et fédéral, y compris l'aide provenant de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ne pourra excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Avant le 4 mars 2024, le promoteur doit prendre rendez-vous et rencontrer un professionnel du Service du développement du territoire afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

Cette rencontre préalable au dépôt officiel d'une demande d'aide financière fait partie intégrante de l'offre de service de la MRC dans le but de soutenir la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie.

Pour prendre rendez-vous, SVP, communiquez avec un membre du personnel du Service du développement du territoire, en fonction de la nature de votre projet:

<https://mrcpapineau.com/equipe/>

CALENDRIER DES APPELS À PROJETS

Année financière	Date limite de dépôt des projets
2024-2025	21 mars 2024

Pour télécharger le guide et le formulaire :

<https://mrcpapineau.com/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite/>

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE EST COMPOSÉ DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- Copie des lettres patentes;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur en tant que responsable du projet;
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- États financiers les plus récents;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme (ONNL, Coop);
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);

- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.